

Paris, le 21 mai 2026

## **NOTE SUR**

### **LA MAITRISE DU RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE**

### **AU SEIN DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE**

#### **Audition Inspection Générale de la Justice du 21 mai 2026**

Parmi les infractions touchant la confiance dans les institutions, les atteintes à la probité, particulièrement la corruption, constituent un des défis les plus complexes auxquels les sociétés démocratiques sont aujourd'hui confrontées.

La France fait ainsi l'objet d'évaluations régulières sur la qualité de sa politique contre cette délinquance et a renforcé son arsenal législatif ces dernières années : loi du 06 décembre 2013 créant le parquet national financier, loi dite Sapin II n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite Wasserman n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, création d'institutions comme la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et l'Agence Française Anticorruption (AFA), plan national 2025/2029 recensant 36 mesures pour lutter contre la corruption et les atteintes à la probité, notamment dans les collectivités territoriales et l'administration. Le dispositif normatif, à la fois préventif et répressif, est considéré comme d'un très bon niveau.

Les agissements observés ces dernières années, dont le niveau est très variable y compris au sein des services judiciaires, sont désormais traités par l'ensemble des parquets qui doivent s'emparer des outils juridiques existants. Parmi les manœuvres préoccupantes, les institutions républicaines doivent être protégées de l'entrisme islamiste, également de la matrice de la corruption utilisée par le narcobanditisme qui n'hésite plus à provoquer de la peur, des violences, des pressions sur les personnels de pouvoir, les avocats, les magistrats.

En ce sens, le problème de probité au sein des services judiciaires est sensible parce qu'il touche directement l'impartialité de la justice, la sécurité des procédures et des agents, la confiance du justiciable. Même des affaires peu nombreuses peuvent avoir un impact très fort. Le constat actuel est celui d'un phénomène réel mais difficile à quantifier, car une partie importante des atteintes reste discrète ou non détectée.

Réduire les problèmes de probité dans les services judiciaires nécessite une approche à la fois préventive, organisationnelle, technologique et disciplinaire.

#### **1. UNE PREOCCUPATION DEVENUE PLUS IMPORTANTE**

En 2025, la France a reculé de 5 places (27<sup>ème</sup> rang sur 182) au classement de l'ONG "*Transparency International*". Les chiffres et tendances illustrent le sujet : 66 % des Français estiment la corruption très répandue, l'opinion et la confiance publiques étant de fait très dégradées. Les affaires d'atteintes à la probité sont en constante augmentation : 619 cas en 2016, 934 en 2024, soit une hausse de 51 % en 8 ans. Pour autant, au contraire, le nombre

de condamnations pour ces motifs sont restées stables entre 300 et 400 par an.

La France a un retard considérable faute de penser la corruption dans notre culture, surtout dans une institution judiciaire qui détient des données sensibles (capitalistiques, politiques, criminelles) qui sont susceptibles d'être hackées.

Les personnels de Justice (policiers, gendarmes, magistrats, greffiers, agents pénitentiaires) constituent une cible privilégiée des organisations criminelles, qui ont notamment besoin d'accéder aux données de fichiers, de connaître les opérations de police ou d'obtenir des modalités favorables d'exécution des peines, et peuvent être impactés par six infractions d'atteinte à la probité :

- la corruption : fait de demander ou accepter un avantage en échange d'un acte de sa fonction ;
- le favoritisme : fait d'octroyer un avantage injustifié en violation des règles de la commande publique ;
- le détournement de fonds : fait de détruire, détourner ou soustraire des fonds ou biens publics ;
- le trafic d'influence : fait d'user de son influence sur une autorité publique contre un avantage ;
- la prise illégale d'intérêts : fait de conserver un intérêt personnel dans une affaire dont on a la charge ;
- la concussion : fait de percevoir sciemment des sommes indues ou ne pas percevoir des sommes dues.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs facteurs ont accru les inquiétudes : le développement du narcobanditisme ; une pression croissante sur les personnels judiciaires et pénitentiaires ; la numérisation des données sensibles ; la multiplication des réseaux criminels organisés ; les risques d'infiltration ou de corruption ciblée. Les atteintes à la probité constituent désormais un enjeu majeur de sécurité publique et de confiance institutionnelle.

Les risques ne concernent par ailleurs pas uniquement les magistrats. Les services considérés comme les plus vulnérables sont souvent l'administration pénitentiaire, les personnels des greffes, les services d'escorte et d'extraction (après l'attaque d'Incarville, plusieurs responsables ont alerté sur le niveau d'organisation de certains groupes criminels et sur les risques de corruption périphérique dans les dispositifs d'escorte), certains services de police judiciaire, les accès informatiques et bases de données judiciaires, ce avec des formes protéiformes : transmission d'informations confidentielles, introduction d'objets interdits, effacement ou consultation illicite de données, interventions irrégulières dans des procédures, corruption financière ou relationnelle.

Au sein des juridictions judiciaires, les manquements à la probité créent un risque lié à une critique d'impartialité que peut avoir le justiciable vis-à-vis de la justice.

## **2. LES ACTEURS CONFRONTES A DES DIFFICULTES STRUCTURELLES**

### **2.1. Une approche globale pour l'ensemble des agents**

Un rapport interne de décembre 2024 de l'Office central de lutte contre la corruption (OCLCFF) révèle la mainmise de la criminalité organisée sur tous les corps de métier de la police et de la justice. Les policiers, gendarmes et douaniers sont vulnérables à la corruption du fait de la puissance financière des criminels. La mise en relation entre criminels et agents corrompus s'effectue désormais davantage via des messageries comme Telegram ou Snapchat, parfois organisée par des "brokers" spécialisés. Les greffiers, très bien renseignés sur les procédures en cours, la transmission de documents et les archives judiciaires, sont devenus une cible privilégiée des trafiquants influents.

Il faut en toute hypothèse, face aux recrutements massifs d'intervenants sans aucun contrôle de moralité (les enquêtes de personnalité et moralité se sont rarifiées avec le temps, les services de police et de gendarmerie se contentant du strict minimum lorsqu'ils ne les considèrent pas comme des charges indues), adopter une approche globale face au danger lié à l'instrumentalisation et la corruption, y compris par négligence : au-delà des magistrats, des personnels de greffe, des forces de sécurité intérieure, un risque de porosité existe avec les stagiaires, les vacataires, les contractuels, le personnel sous-traitant des sociétés chargées de prestations d'entretien, qui ont accès à l'ensemble des locaux et bureaux. Il est également apparu que des groupes criminels financent la préparation aux concours d'individus appelés notamment à infiltrer les services régaliens de l'Etat.

Plusieurs affaires liées à une corruption de basse intensité ont émaillé l'actualité ces dernières années. Ces faits concernent des agents publics, souvent situés à des niveaux de hiérarchie peu élevés, complices de groupes criminels les sollicitant pour obtenir des renseignements ou des faveurs.

Les récentes affaires médiatisées impliquant des greffiers pour corruption dans le contexte de trafic de drogue montrent que ce risque existe et peut évidemment toucher des magistrats. Peu nombreux mais très surveillés, les cas de corruption directe de magistrats restent rares en France comparativement à d'autres pays européens. Mais si les cas restent rares, la corruption de magistrat a dépassé la simple hypothèse, par exemple :

- en Corse, au printemps 2024, une magistrate, alors présidente de la Cour d'assises d'Agén, suspectée d'avoir entretenu des liens avec des membres du grand banditisme corse lorsqu'elle était juge d'instruction à Ajaccio entre 2010 et 2016, a été mise en examen notamment du chef de trafic d'influence ;
- à Monaco, en 2025, l'ancien président du Tribunal suprême a été inculpé pour corruption, trafic d'influence et blanchiment dans une affaire liée à un gigantesque contentieux immobilier. Plusieurs magistrats ont également été accusés de proximité avec certains intérêts économiques ou politiques. L'affaire la plus médiatisée reste celle d'un juge d'instruction enquêtant sur des dossiers de corruption et de trafic d'influence impliquant des personnalités, dont le mandat n'a pas été renouvelé en 2019 ;
- à Fort-de-France, en 2024, la présidente du Tribunal judiciaire est soupçonnée d'avoir fait supporter des dépenses somptuaires et détourné des fonds du CDAD.

Les problèmes de probité dans les services judiciaires en France concernent principalement les atteintes à l'intégrité (corruption, favoritisme, trafic d'influence), les violations du secret professionnel, les conflits d'intérêts, les liens avec la criminalité organisée, les comportements contraires à la déontologie.

Les obligations déontologiques ont d'ailleurs été renforcées. Depuis le décret d'application de la loi organique du 08 août 2016, les déclarations d'intérêts se sont développées, et les contrôles disciplinaires sont plus structurés.

De fait, depuis 2015, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) a rendu 14 décisions disciplinaires (8 en formation siège, 6 en formation Parquet) concernant des manquements à la probité : 2 en 2026 (10/02/2026 : transmission d'un rapport confidentiel et sensible ; 29/01/2026 : cumul indu de rémunérations de nature publique sur la base de déclarations inexactes) ; 1 en 2024 (12/11/2024 : intervention dans des affaires pénales qui concernaient une relation personnelle) ; 3 en 2023 (26/20/2023 : traitement particulier et privilégié d'une plainte d'une connaissance privée ; 29/06/2023 : rédaction d'une attestation en vue d'une intégration dans la magistrature dans le but de satisfaire son destinataire ; 11/01/2023 : condamnation pour des faits de vol) ; 1 en 2022 (07/07/2022 : qualité de magistrat exhibée pour exiger la résolution d'un litige privé à son avantage) ; 3 en 2021 (13/07/2021 : proposition de relations sexuelles avec sa fille publiées sur un site libertin ; 07/07/2021 : substitution d'un jugement dans le minutier de son cabinet ; 18/03/2021 : organisation d'un faux mariage) ; 2 en 2020 (17/12/2020 : immixtion dans des procédures concernant une relation affective et envoi de courriels sous une adresse fantaisiste supposée correspondre à un collectif de magistrats ; 15/12/2020 : immixtion dans une procédure pour tenter d'obtenir un traitement de faveur) ; 1 en 2016 (07/06/2026 : tentative de vol dans le sac à main d'une collègue) ; 1 en 2015 (21/01/2015 : immixtion dans une procédure pour faire sortir une personne vulnérable d'un établissement hospitalier et pressions sur celle-ci, demande de délivrance de B1 de personnes non concernées par ses procédures).

## **2.2. Des difficultés structurelles augmentant les vulnérabilités**

Malgré des réponses mises en place depuis près de 15 ans, les difficultés structurelles favorisant les risques sont liées à une augmentation de facteurs au sein des services judiciaires : l'usure professionnelle accentuée par une forte pression, la faible attractivité de certains postes, l'accès à des informations sensibles, les rémunérations parfois jugées insuffisantes dans certains corps, l'isolement professionnel, le célibat géographique. Parmi les services les plus exposés figurent les greffes, colonne vertébrale des juridictions maltraitée dans leurs conditions de travail et de rémunération, qui disposent d'accès informatiques et de bases de données judiciaires.

La Cour des comptes identifie un déficit d'enquêteurs et de magistrats spécialisés pour traiter les affaires de probité. Les effectifs de l'OCLCiff sont passés de 92 enquêteurs en 2014 à 78 en 2024. Sans compter les agents rattachés aux services centraux, 1.123 policiers et gendarmes opèrent des fonctions dédiées aux délits financiers. Les affaires sont perçues comme peu rentables, au regard du faible taux de condamnation, et ce contentieux peine à susciter des vocations. Les capacités d'enquête sont insuffisantes et doivent être renforcées par le second plan national pluriannuel de lutte contre la corruption, une attention toute particulière devant être apportée à la lutte contre la corruption dans ses liens avec la criminalité organisée qui constitue une menace nouvelle sur laquelle l'État, en particulier la sphère régaliennne qui est particulièrement impactée, doit se protéger.

### **3. LES PROPOSITIONS D'UNITE MAGISTRATS**

Le ministère de la Justice doit s'approprier les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et notamment le guide pratique de 2022 sur les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations destiné aux agents publics (magistrats greffiers et fonctionnaires des juridictions), et mettre en place les recommandations de l'AFA en date de décembre 2020 destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Les solutions les plus efficaces sont généralement celles qui combinent prévention, détection, protection des personnels, contrôle interne, sanctions crédibles.

Le CSM insiste sur la nécessité de sortir d'une vision purement punitive de la déontologie pour en faire une valeur commune, en distinguant clairement obligations déontologiques et fautes disciplinaires, et en développant la prévention et la pédagogie au sein des juridictions.

#### **3.1. Renforcer le contrôle des accès aux informations sensibles**

Une grande partie des atteintes à la probité concerne les fuites d'informations, les consultations illégales de dossiers, les transmissions d'informations à des réseaux criminels. Face à un risque majeur d'effacement sur un système informatique, et de fait à l'absence de mémoire criminelle des dossiers, il faut aussi penser une vraie sécurisation de nos données.

Au sein des juridictions, malgré les référentiels d'utilisation des applications informatiques, force est de constater que des contractuels, vacataires et stagiaires non habilités, pour alléger le travail de magistrats et de greffiers, ont accès à des logiciels grâce aux codes d'accès communiqués par les personnels des juridictions, y compris par des chefs de juridiction. Le facteur humain constitue une faille au profit d'utilisateurs n'ayant pas besoin de connaître certaines informations sans rapport avec leurs fonctions ou cadre d'emploi.

Une administration moderne utilise de plus en plus les outils numériques d'analyse pour reconstituer les chaînes de diffusion d'informations, assurer une détection beaucoup plus précoce (intelligence artificielle de détection, analyse comportementale, détection d'anomalies, audits automatisés) des accès inhabituels à des dossiers, des horaires anormaux, de connexions répétées injustifiées à des procédures sensibles, de modifications suspectes.

Une des mesures les plus efficaces serait, grâce à l'intelligence artificielle (l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale a expérimenté le logiciel CITAR - contrôle interne des traces des applications et du réseau - qui doit être déployé sur l'ensemble des unités de gendarmerie), une traçabilité complète des accès informatiques, des alertes automatiques sur les consultations anormales (l'Inspection Générale de la Police Nationale déploie des algorithmes de détection), une journalisation renforcée des dossiers sensibles, une authentification forte, la limitation des habilitations au strict besoin professionnel.

#### **3.2. Développer les enquêtes administratives et le renseignement interne**

Les enquêtes de moralité sont de plus en plus réduites, voire inexistantes s'agissant notamment des contractuels recrutés dans les équipes autour des magistrats, dès lors qu'ils ont accès à des données confidentielles et qu'ils ne prêtent pas serment.

L'objectif n'est pas de créer une suspicion généralisée, mais l'identification précoce des situations à risque. Les administrations les plus exposées utilisent désormais des cellules de renseignement interne, des évaluations de vulnérabilité, des enquêtes de sécurité régulières.

Dans les services judiciaires, outre des contrôles d'habilitation, le suivi des postes sensibles, la surveillance des risques de corruption, la détection des liens avec le crime organisé, une cellule de renseignement pourrait inclure l'Open Source Intelligence (OSINT) où la recherche, l'analyse et l'exploitation des données accessibles publiquement sont au cœur des enjeux, en utilisant notamment, à l'instar de ce que pratique la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) ou les professionnels de la cybersécurité, des logiciels gratuits puissants (ex : Maltego, Google Dorks) qui permettant déjà de mener différents types d'investigations en ligne.

Les chefs de juridiction et chefs de Cour sont les mieux positionnés, du fait de l'exercice de leurs responsabilités, pour signaler, en cas de doute, une cellule de renseignement, et exercer ces contrôles du fait de leur proximité dans les locaux et de leur connaissance des équipes qu'ils côtoient au quotidien.

### 3.3. Améliorer les conditions de travail

Les études sur la corruption montrent qu'un agent mal soutenu, sous pression constante ou démotivé devient plus vulnérable aux influences extérieures.

De même, les environnements dégradés favorisent les dérives : isolement, sentiment d'abandon, manque de reconnaissance.

Des solutions importantes pourraient porter sur l'état des effectifs insuffisants, le développement d'un soutien hiérarchique, l'accompagnement psychologique des agents, l'obligation de mobilité professionnelle pour les postes sensibles (obligation de mobilité au terme de 7 ou 10 ans de fonctions dans les juridictions en charge du terrorisme, de la criminalité organisée), l'adaptation de la rémunération aux responsabilités sensibles.

### 3.4. Protéger les agents et créer une culture du signalement protégée

La probité dépend fortement de la culture interne et repose sur l'exemplarité des cadres, la cohérence disciplinaire, la confiance hiérarchique et la valorisation de l'éthique professionnelle. Les organisations où les règles sont floues, où les comportements douteux sont tolérés, où les responsables manquent d'exemplarité, sont plus exposées aux dérives. Les personnels peuvent subir des intimidations, des menaces, des tentatives d'approche, une pression familiale ou financière.

Beaucoup de dérives persistent parce que les collègues hésitent à signaler, les représailles sont redoutées, et la hiérarchie minimise parfois les alertes. Il importe de mettre en place des canaux de signalement anonymes, de protéger réellement des lanceurs d'alerte, également de traiter rapidement des signalements, avec une vraie indépendance des inspections internes, le cas échéant en garantissant une protection fonctionnelle renforcée.

Au-delà des dispositifs d'alerte existants (ex : collège de déontologie, hiérarchie interne, AFA), un système crédible doit permettre de signaler sans risque professionnel, d'éviter les règlements de compte abusifs, de garantir la confidentialité. Un enjeu majeur consiste donc à renforcer les voies de signalement tout en protégeant les lanceurs d'alerte, afin d'assurer la mise en mouvement des poursuites pénales et de rendre les mécanismes disciplinaires plus efficaces.

Egalement, une réflexion doit être initiée afin de permettre l'anonymisation partielle de certains agents

affectés à des postes sensibles (dans les juridictions en charge du terrorisme, de la criminalité organisée), et de limiter les situations de dépendance relationnelle. En effet, les risques augmentent souvent lorsqu'un agent reste trop longtemps sur un poste sensible, développe des liens personnels avec certains justiciables, et travaille dans un environnement fermé.

Surtout, la création d'un référent déontologie apparaît impérieuse au sein de chaque juridiction, choisi par les chefs de juridiction/cour et formé sur les enjeux d'une maîtrise des risques d'atteinte à la probité.

### 3.5. Renforcer la formation déontologique et réduire les risques

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a prévu la création de codes de déontologie propres à chaque profession d'officier ministériel, la systématisation du traitement des réclamations des usagers, la création de collèges de déontologie, de services d'enquête indépendants, et une réforme du jugement disciplinaire.

Selon le GRECO (Groupe des États contre la corruption du Conseil de l'Europe), la prévention repose sur des obligations de déclaration patrimoniale et des formations ciblées pour réduire les risques d'influence, afin de favoriser la confiance et la transparence des procédures.

En utilisant des cas concrets, des simulations, des retours d'expérience, la formation initiale et continue constitue un vecteur essentiel pour construire une culture professionnelle portant sur les conflits d'intérêts, le secret professionnel, la corruption, la question des cadeaux et avantages, les cyber-risques, la manipulation psychologique, la pression des réseaux criminels.

L'objectif est de permettre aux agents d'identifier rapidement les situations dangereuses (gérer les conflits d'intérêts en s'abstenant de participer à des décisions où un intérêt personnel est en jeu), les stratégies d'approche (sauf exceptions strictement encadrées, refuser les cadeaux et les invitations), les signaux faibles (réagir en cas d'atteinte à la probité), et de solliciter les personnes ressources dans les juridictions (référént déontologie).

### 3.6. Sanctionner rapidement et de manière lisible

La faiblesse ou la lenteur des sanctions alimente le sentiment d'impunité.

Face aux manquements graves à la probité, des mesures importantes doivent être prises afin de permettre de diligenter des enquêtes disciplinaires rapides, également d'articuler efficacement l'enquête pénale et l'enquête disciplinaire.

Egalement, par la transparence des décisions disciplinaires, et le prononcé de sanctions proportionnées et visibles, l'institution judiciaire montrera que les fautes graves sont traitées, et que les atteintes à la probité ont des conséquences réelles.

La rédaction d'un code de déontologie fixant, au-delà des règles morales et éthiques à adopter dans la profession, les sanctions encourues pour chaque cas de manquement à la probité apparaît désormais impérieuse.

\*\*\*\*\*

Les atteintes à la probité sont rarement dues à une seule cause : elles apparaissent souvent dans des environnements sous pression, mal contrôlés ou exposés à des réseaux criminels organisés.

La Cour des comptes souligne que la succession des réformes a créé une superposition de structures et d'acteurs, rendant l'ensemble complexe et peu lisible. Les actions de prévention et de détection menées depuis 2013 manquent de cohérence d'ensemble et ne permettent pas de prévenir la corruption de manière optimale.

Il importe désormais de veiller à ce que des dispositifs d'identification et de traitement des manquements à la probité soient mis en œuvre.

\*